

# RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

-----  
COMMUNE DE FRANCONVILLE-LA-GARENNE  
-----

## COMPTE RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

en date du **10 NOVEMBRE 2005**

\*\*\*\*\*

Le nombre de Conseillers Municipaux étant de 39,  
L'an deux mil cinq, le dix du mois de novembre, à 20 heures, Le Conseil Municipal, dûment  
convoqué par Monsieur le Maire, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la  
Présidence de Monsieur DELATTRE, Député Maire.

**PRESENTS** : **M. DELATTRE**, Mme CAVECCHI, M. SOUIED, Mme GIRONA, M. DI PIAZZA, Mme CHAPPAZ,  
M. CHANUDET, Mme DIDELET, Mme DODIN, M. VICOIGNE, Mme BAUGE. M. VERBRUGGHE,  
Mme CATUSSE, M. FINCK, Mme GONZALEZ, M. LANDRY, Mme PHILIPPOT, M. LE CAM,  
Mme POIGNEAU. M. FERNANDEZ, Mme ROYE, M. BOURLIER, M. PUYRAIMOND, M. DONOT,  
M. SEBAOUN, Mme FERRET, Mme AUBOIN, Mme ROBERT, M. BODIOU, M. SANGUIN.

**ABSENTS** : M. COTTIN (Pouvoir à M. FERNANDEZ)  
Mme BAIN (Pouvoir à Mme CAVECCHI)  
M. SALLOT (Pouvoir à M. DI PIAZZA)  
Mme MOSER (Pouvoir à M. LE DEPUTE-MAIRE)  
M. YVARS (Pouvoir à Mme ROYE)  
Mme DA MAIA (Pouvoir à M. PUYRAIMOND)  
M. LE ROUX (Pouvoir à Mme FERRET)  
M. BEN HABIB (Pouvoir à M. SEBAOUN)  
Mme COHEN Non excusée

**SECRETARE** : Mme POIGNEAU

\*\*\*\*\*

Les Conseillers présents formant la majorité des membres en exercice. Conformément à l'article L.2121-6 du Code des Collectivités Territoriales, il a été  
procédé à la nomination d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil : Mme POIGNEAU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir  
ces fonctions qu'elle a acceptées.

\*\*\*\*\*

**Le Conseil Municipal régulièrement convoqué le 21 octobre 2005 s'est réuni à l'Hôtel de Ville.  
Le quorum étant réuni, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.**

\*\*\*\*\*

**1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2005** (Rapporteur M. le Député Maire)

Le procès verbal du Conseil Municipal du 29 septembre 2005 n'apporte aucune observation. Cependant, suite à des problèmes de retransmission, Monsieur SEBAOUN nous a transmis les modifications qu'il souhaite voir apporter au procès verbal déjà diffusé. D'autre part, M. BEN HABIB, n'ayant pas ouvert son micro lors de la séance, nous a remis son intervention. **Il est donc adopté à l'unanimité.**

**2. ADMISSIONS EN NON-VALEURS – CREANCES IRRECOURVABLES – BUDGET VILLE** (Rapporteur M. SOUIED)

Il s'agit d'admettre en non-valeur, les créances irrécouvrables concernant les produits locaux des années 1996, 1997, 1999, 2000, 2001, 2002, 2003, 2004, 2005. Les créances irrécouvrables s'élèvent à 87 863.23 €uros.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'admettre en non-valeur des créances irrécouvrables pour un montant de 87 863.23 €uros.**

**3. RECouvreMENT DES CREANCES DE FAIBLES MONTANTS – FIXATION DES SEUILS DE POURSUITES** (Rapporteur M. SOUIED)

Suite à la délibération en date du 28 juin 2001 déterminant les seuils de poursuites par redevable, il est proposé au Conseil Municipal de traduire les seuils en Euros , soit :

. Poursuites et commandements	sans montant
. Saisie	80 €uros
. Etat de poursuites extérieures	150 €uros

Après exercice des poursuites appropriées, les créances restant impayées seraient présentées pour être admises en non-valeur.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE les seuils de poursuites ci-dessus mentionnés.**

**4. DECISION MODIFICATIVE N°3 – EXERCICE 2005 - BUDGET VILLE**

(Rapporteur M. SOUIED)

Il est proposé au Conseil Municipal d'ajuster les crédits du Budget Primitif voté par délibération du Conseil Municipal en date du 27 Janvier 2005 selon un état qui a été joint au dossier.

**APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE les ajustements de crédits 2005 proposés conformément à l'état annexé au dossier.**

**5. PARTICIPATIONS FAMILIALES POUR LES CENTRES DE LOISIRS POUR L'ANNEE 2006**

(Rapporteur Mme CHAPPAZ)

Nous proposons pour l'année 2006 de revaloriser le montant des participations familiales des Centres de Loisirs.

	<u>PLEIN TARIF</u>	<u>DEMI TARIF</u>
PRE-SCOLAIRE	2,60 €	1,30 €
POST-SCOLAIRE	4,90 €	2,45 €
PRE et POST-SCOLAIRE	4,90 €	2,45 €
MERCREDIS, VACANCES JOURNEE	6,00 €	3,00 €
MERCREDIS, VACANCES 1/2 JOURNEE	3,20 €	1,60 €
POST-ETUDE	2,00 €	1,00 €
PRE-SCOLAIRE et POST-ETUDE	4,50 €	2,25 €

**APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de revaloriser le montant des participations familiales des Centres de Loisirs et DECIDE l'application de ces tarifs à compter du 02 janvier 2006.**

## **6. RESTAURATION MUNICIPALE – REVISION DES TARIFS POUR L'ANNEE 2006**

(Rapporteur Mme CAVECCHI)

L'arrêté ministériel du 5 Juillet 2005 relatif au prix des cantines scolaires autorise une augmentation de 2,2% des tarifs de restauration scolaire. Afin d'ajuster les participations des familles aux dépenses de fonctionnement de la restauration scolaire, il est demandé au Conseil Municipal de modifier les tarifs de restauration dans la limite de cette autorisation. Cette augmentation sera de 1,5% environ.

### **ELEVES DES ECOLES, DES CENTRES DE LOISIRS ET STAGIAIRES SCOLAIRES**

#### **Contribution Familiale**

- Le ticket individuel ..... 3,50 €
- La carte de 5 tickets ..... 17,50 €

#### **Tarif réduit**

- Le ticket individuel ..... 1,75 €
- La carte de 5 tickets ..... 8,75 €

#### **Gratuité**

- Le ticket ..... 0 €
  
- Le ticket allergies alimentaires (panier-repas) ..... 1,70 €

### **AUTRES USAGERS**

#### **Instituteurs**

- Le ticket individuel ..... 4,45 €
- La carte de 5 tickets ..... 22,25 €

#### **Formateurs**

- Le repas individuel ..... 5,50 €
- La carte de 5 tickets..... 27,50 €

#### **Personnel Communal** (titulaires et autres permanents)

Repas au self du Centre Administratif

- Carte de 100 points..... 18,50 €

#### **Convives Extérieurs** autorisés au Centre Administratif

- Carte de 100 points..... 37,00 €

**APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, FIXE le barème des contributions de la restauration collective à compter du 2 janvier 2006.**

## **7. ORGANISATION DE CLASSES D'ENVIRONNEMENT – PROGRAMME 2006**

(Rapporteur Mme CAVECCHI)

Cette année, six classes élémentaires et une classe maternelle partiront en classes de découverte pour au total 172 élèves dont la dépense prévisionnelle s'élève à 57 000 € dont 50% sera pris en charge par la commune et le solde par les familles.

- Un séjour de 5 jours, « classe de mer » à Sarzeau dans le Morbihan, du 22 mai au 26 mai 2006 pour une classe de l'école élémentaire Quatre Noyers (CP/CE1 : 24 élèves) pour un montant de 187 € par enfant et 187 € de participation communale.
- Un séjour de 5 jours « classe Eau », à Brasparts dans le Finistère, du 24 au 28 avril 2006, deux classes de l'école élémentaire Jules Ferry (1 CM2 de 24 élèves et 1 CP/CE1 de 22 élèves) pour un montant de 165 € par enfant et 165 € de participation communale.
- Un séjour de 3 jours « classe Nature » à Fondettes en Touraine, du 2 au 4 mai 2006, une classe de l'école élémentaire Fontaine Bertin (CE2/CM1 de 25 élèves) pour un montant de 112 € par enfant et 112 € de participation communale.
- Un séjour de 5 jours, classe « Cinéma », à Bruz en Ille et Vilaine, du 15 mai au 19 mai 2006, deux classes de l'école élémentaire de l'Epine Guyon 1 (1 CM1 de 26 élèves - CE2/CM1 de 23 élèves) pour un montant de 191 € par enfant et 191 € de participation communale.

- Un séjour de 3 jours, classe « Ferme » à la Ferme pédagogique Saint-Yvière dans l'Orne, du 3 mai au 5 mai 2006, une classe de l'école maternelle des Quatre Noyers (MS/GS de 28 élèves) pour un montant de 117 € par enfant et 117 € de participation communale.

**APRÈS en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'approuver le programme des classes d'environnement pour l'année scolaire 2005/2006, AUTORISE Monsieur le Député-Maire à signer les conventions nécessaires avec les organismes responsables des centres d'accueil agréés, DIT que les familles devront s'acquitter de cette somme auprès du régisseur en Mairie avant le départ en classe de découverte de leur enfant et que le paiement pourra s'effectuer en trois fois maximum : fin janvier, fin février, fin mars.**

**8. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE DEPUTE MAIRE DE SIGNER LE MARCHÉ PASSE AVEC L'ENTREPRISE « CONSEIL GRAPHIQUE » POUR LA PUBLICATION DU MAGAZINE MUNICIPAL** (Rapporteur Mme CAVECCHI)

Le marché concernant la publication du magazine municipal arrivant à expiration, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser Monsieur le Député-Maire à signer le marché passé avec l'Entreprise CONSEIL GRAPHIQUE/CORLET IMPRIMEUR Editions du Valhermeil pour un montant H.T. de 8 078,00 € par parution soit un montant total de 266 574,- H.T. pour 11 parutions sur 3 ans.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE M. le Député-Maire à signer le marché passé avec cette entreprise pour un montant de 8 078 euros H.T. par parution.**

**9. RECENSEMENT GENERAL DE LA POPULATION – REMUNERATION DU PERSONNEL** (Rapporteur Mme DODIN)

Les opérations de recensement sont sous l'entière responsabilité du Maire et, à ce titre, il convient de procéder au recrutement du personnel chargé de la distribution et de la collecte des imprimés, de nommer un coordonnateur communal et de fixer la rémunération de ces agents selon un forfait, les charges patronales restant à la charge de la Ville,

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, FIXE ainsi la rémunération des agents recenseurs, à savoir, pour les agents recenseurs un forfait net de 900 €.**

**10. PROPOSITION DE TARIFICATION DES CASES DES COLUMBARIUMS IMPLANTES AU NOUVEAU CIMETIERE** (Rapporteur M. SOUJED)

Pour répondre à un besoin croissant, il a été créé dans ce cimetière un carré cinéraire dans lequel a été récemment construit un columbarium dont les cases seront vendues à l'instar d'une concession de terrain. Il y a lieu de fixer un tarif pour les cases des columbariums nouvellement implantés dans l'enceinte du Nouveau cimetière au lieudit « Le Clos et le Bois des Bûcherêts ».

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, FIXE le prix de vente TTC des cases du columbarium comme suit :**

Case pour 15 ans : 567 euros  
Case pour 30 ans : 1 135 euros

**11. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2005 – COMPLEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'AGENCE DE L'EAU, DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE ET DE LA REGION ILE-DE-FRANCE, RUES HENRI DELOISON – DUMAINE – PASTEUR** (Rapporteur M. DI PIAZZA)

Lors d'une étude diagnostic sur le réseau communal d'assainissement, il a été constaté une dégradation des collecteurs Rues Henri Deloison – Dumaine - Pasteur. Les collecteurs unitaires existants seront donc remplacés par des collecteurs unitaires neufs.

Par l'intermédiaire du contrat de bassin 2005 – 2009, l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, le Conseil Général du Val-d'Oise et la Région Ile de France accordent au titre des travaux d'amélioration du réseau d'assainissement, des subventions auxquelles les communes peuvent prétendre. En conséquence, il est proposé l'inscription au Programme d'Assainissement Urbain 2005 les travaux d'assainissement susvisés.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE d'approuver le Programme d'Assainissement Urbain 2005 de solliciter de la part de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie, de la Région Ile de France et le Conseil Général du Val-d'Oise, une subvention calculée à partir du montant des travaux, QUE la subvention sera imputée au compte correspondant du budget primitif d'assainissement de l'exercice 2005 au titre de cette opération, AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes relatifs à l'obtention des subventions.**

**12. PROGRAMME D'ASSAINISSEMENT 2005 – COMPLEMENT - RUES HENRI DELOISON, DUMAINE, PASTEUR - TRAVAUX DE REMPLACEMENT DES COLLECTEURS UNITAIRES - PROCEDURE D'APPEL D'OFFRES OUVERT**

(Rapporteur M. SOUIED)

Dans le cadre de l'amélioration du réseau communal d'assainissement, il est prévu le remplacement des collecteurs unitaires des Rues Henri Deloison – Dumaine - Pasteur.

Les travaux comprennent :

- La fourniture et la pose de collecteurs unitaires avec reprise des avaloirs et des branchements particuliers.
- La réfection du tapis d'enrobé sur chaussée.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE le dossier technique pour les travaux d'assainissement des Rues Henri Deloison, Dumaine et Pasteur, DECIDE de procéder à un appel d'offres ouvert pour la consultation des entreprises et à recourir, soit à un nouvel appel d'offres ouvert, soit à un marché négocié en cas de procédure infructueuse, AUTORISE Monsieur le Maire à lancer la procédure d'appel d'offres permettant de sélectionner les propositions de qualité et de prix les plus intéressantes, à signer les pièces du marché avec les entreprises retenues, à signer les éventuels avenants ainsi que les documents y afférents.**

**13. PROGRAMME 2006 D'INTEGRATION DES RESEAUX DANS L'ENVIRONNEMENT. – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL GENERAL DU VAL-D'OISE, DU S.M.D.E.G.T.V.O., DE FRANCE TELECOM, ET D'EDF (Rapporteur Mme CATUSSE)**

Dans le cadre des travaux communaux d'accompagnement à l'aménagement de la RD 139-rue de la Station par le Conseil Général du Val-d'Oise, il est prévu de réaliser l'enfouissement des réseaux E.D.F., éclairage public et France Télécom sur le tronçon compris entre les voies SNCF et la chaussée Jules César.

Les montants H.T. des travaux s'élèvent respectivement à :

RESEAUX	MONTANT
E.D.F.	185 524 €
France Télécom	59 142 €
Eclairage Public	88 660 €
<b>TOTAL</b>	<b>333 326 €</b>

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE D'APPROUVER le programme pour l'enfouissement des réseaux E.D.F., France Télécom et éclairage public, DE SOLLICITER l'inscription des travaux susvisés au programme 2006 d'intégration des réseaux dans l'environnement et de la part du Conseil Général du Val d'Oise, du S.M.D.E.G.T.V.O. de France Télécom et d'EDF, une subvention pour le programme 2006.**

**14. ADHESION AU SYNDICAT MIXTE POUR LA GESTION DE LA FOURRIERE ANIMALE DU VAL-D'OISE (Rapporteur M. DI PIAZZA)**

En vertu des pouvoirs de police propres au Maire, l'article L.211-22 du Code Rural stipule que « *les maires doivent prendre toutes dispositions propres à empêcher la divagation des chiens et des chats* ».

De 1997 à fin 2003, une convention tri-partite conclue entre le Conseil Général du Val-d'Oise, l'Union des Maires du Val-d'Oise et la Société Protectrice des Animaux permettait l'accueil des animaux errants du département. Celle-ci a été dénoncée par la SPA en décembre 2003.

Le Conseil Général et l'Union des Maires ont alors proposé de créer un syndicat mixte pour la gestion d'une fourrière animale dans le Val-d'Oise. Le choix de la structure s'est porté sur un syndicat mixte puisqu'une Communauté de Communes exerce cette compétence. Cette nouvelle fourrière restera implantée sur le site d'Orgeval où de nombreux aménagements vont être effectués afin de limiter les nuisances sonores pour les riverains.

**APRES avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE D'ADHERER au syndicat mixte pour la gestion de la fourrière animale du Val-d'Oise, DE ne pas choisir d'option facultative, D'APPROUVER les statuts du Syndicat Mixte, D'élire en qualité de délégués de la Commune :**

✓ **Madame CATUSSE Pierrette, Conseillère Municipale, en tant que déléguée titulaire**

✓ **Monsieur DONOT Michel, Conseiller Municipal, en tant que délégué suppléant**

**D'AUTORISER le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'adhésion de la commune au Syndicat Mixte pour la Gestion de la Fourrière Animale du Val-d'Oise.**

**15. RECONSTRUCTION DU LOCAL ASSOCIATIF DE LA MARE DES NOUES – AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE MAIRE DE SIGNER LE MARCHE DE TRAVAUX DE RECONSTRUCTION DU LOCAL ASSOCIATIF DE LA MARE DES NOUES AVEC LA SOCIETE HEXGO (Rapporteur M. VICOONE)**

L'état de vétusté dans lequel se trouve le local associatif de la Mare des Noues (mille club des années soixante) nécessite une démolition totale et une reconstruction mieux adaptée aux besoins des associations de ce secteur. Dès la démolition terminée, les travaux de reconstruction démarreront pour s'achever d'ici le printemps prochain.

Un appel d'offres a donc été lancé et c'est la société HEXGO qui a présenté l'offre la mieux disante.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE Monsieur le Député Maire à signer le marché de travaux de reconstruction du local associatif de la Mare des Noues avec la société HEXGO à FEURS (42) pour un montant total de 258.931,75 € HT.**

**16. CESSIONS DE PARCELLES DE LA SEMAF AU PROFIT DE LA COMMUNE (Rapporteur M. FERNANDEZ)**

Une convention de concession d'aménagement a été signée entre la commune et la SEMAF en 1989 dont l'objet était l'aménagement de la ZAC de la Gare dans le cadre de la suppression des passages à niveau n° 6 et 7. A cette occasion, la SEMAF a acquis plusieurs parcelles de terrain suite à l'ordonnance d'expropriation du 29 mai 1992.

Le projet de suppression des passages à niveau n'a pu aboutir et la SEMAF a été mise en liquidation amiable.

La fermeture des passages à niveau 6 et 7 est prévue en septembre 2006 et un certain nombre d'aménagements sont programmés par la ville et le Conseil Général. Afin de mener à bien ce projet, il y a lieu de transférer gratuitement dans le domaine communal une partie des emprises foncières acquises par la SEMAF dans le cadre de l'exécution de l'ordonnance d'expropriation de 1992.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, ACCEPTE la remise gracieuse des actifs immobiliers de la SEMAF.**

**17. CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 279 RUE DU GENERAL LECLERC A FRANCONVILLE CONSTITUE DE PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°692 ET AL N°1395 – MODIFICATION DES REFERENCES CADASTRALES ET CHANGEMENT DE BENEFICIAIRES** (Rapporteur M. FERNANDEZ)

L'immeuble, constitué des parcelles cadastrées AL 692 et AL 1395 de superficie respective de 225 m<sup>2</sup> et 107 m<sup>2</sup> se situant en façade de la RD14, rue du Général Leclerc, présente un état de vétusté avancée. Cette situation est aggravée par de nombreux trous dans la couverture et des fenêtres manquantes en pignons, toute la partie en étage est dégradée, et cela occasionne à ce titre des désagréments aux riverains (squatts, dépôts de détritux, vandalisme).

La commune n'a pas l'utilité de ces parcelles et la Société KAUFMAN & BROAD HOMES s'est portée acquéreur en octroyant une substitution de promesse de vente au profit de la Société PHM Conseils.

**APRES en avoir délibéré, à la majorité, avec l'abstention du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la cession des parcelles cadastrées section AL n°692 et AL n°1395 pour une superficie totale cadastrée de 332 m<sup>2</sup>, mesurée de 336 m<sup>2</sup>, et pour un prix total de 74 000 euros au profit de la Société PHM Conseil sise, 6, rue de l'Eglise à Montmorency (95), AUTORISE Monsieur le Député Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à cette cession,**

**18. CESSION DE DEUX PARCELLES CADASTREES SECTION AL N°322 ET AL N°323 SISES LIEUDIT « LA FONTAINE DES BOULANGERS » - CHANGEMENT DE BENEFICIAIRES** (Rapporteur M. FERNANDEZ)

Les parcelles cadastrées section AL n° 322 et AL n° 323 sont de superficie respective de 503 m<sup>2</sup> et de 456 m<sup>2</sup>. Ces parcelles sont situées en zone UPM du plan d'occupation des sols, entre la rue Grosdemange et le chemin rural du bas des Rivals,

La délibération en date du 27 janvier 2005 mentionne que la cession se fera au profit de la Société IKEA France, et non au profit de la SCI FRANCONVILLE SAINT-MARCS. La SCI FRANCONVILLE SAINT-MARCS (dont la Société IKEA Holding France est le principal associé) s'est portée acquéreur.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la cession par la Commune au profit de la SCI FRANCONVILLE SAINT-MARCS, des parcelles cadastrées section AL n° 322 et AL n° 323, au prix fixé, à 300 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée AL n° 322 et à 150 €/m<sup>2</sup> pour la parcelle cadastrée AL n° 323, soit une cession pour un prix total de 219 300 euros, AUTORISE M. le Député Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à ces cessions.**

**19. CESSION D'UN IMMEUBLE SIS 21 RUE DE LA STATION – MODIFICATION DES REFERENCES CADASTRALES (Rapporteur M. FERNANDEZ)**

La parcelle cadastrée section AP n° 1135 est constituée d'une maison en état correct et avait vocation à accueillir des associations. Ces associations ayant été relogées, faute de fonctionnalité du bâtiment pour de telles activités, la commune n'a plus l'utilité de cette parcelle.

La présente délibération mentionne le nouveau numéro de parcelle attribuée au cadastre suite à la division de la parcelle anciennement cadastrée AP 952. En effet, le trottoir reste propriété de la Commune. C'est donc la parcelle cadastrée AP 1135 pour une contenance de 557 m<sup>2</sup> qui fait l'objet de la présente cession.

**Après en avoir délibéré, à la majorité, avec l'opposition de Mesdames AUBOIN et FERRET et M. BODIOU du Groupe TRANSPARENCE ET DEMOCRATIE LOCALE, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la cession de la parcelle cadastrée section AP n° 1135, au prix fixé d'un commun accord entre la Ville et l'Association du Boulevard Toussaint Lucas, soit une cession pour un prix total de 234 900 euros, AUTORISE M. le Député Maire à diligenter toute procédure nécessaire et à signer tous actes relatifs à cette cession.**

**20. ACQUISITION DE LA PARCELLE CADASTREE C298 SISE AU LIEUDIT «LA FONDEE» - RECTIFICATION DE LA CONTENANCE CADASTRALE**

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

La ville a proposé à Monsieur REMY et Madame BATON l'acquisition de la parcelle n° C 298 située au lieudit "La Fondée" dont ils sont propriétaires. Cette parcelle d'une superficie de 377 m<sup>2</sup> située en zone ND du POS Sud de la commune est inscrite dans le périmètre de l'emplacement réserve "M" destiné à l'aménagement d'une aire d'accueil des gens du voyage.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE de procéder à l'acquisition de la parcelle, sise lieudit "La Fondée", cadastrées C n° 298 d'une superficie de 377 m<sup>2</sup> au prix de 1 541,26 euros, AUTORISE Monsieur le Maire a signer l'acte de vente et tous document s'y rapportant, CHARGE Maître Boeffard, 5 rue Séré Depoin, 95300 PONTOISE de la rédaction de l'acte authentique de vente.**

**21. AUTORISATION DONNEE A MONSIEUR LE DEPUTE MAIRE DE SIGNER LA CONVENTION D'INTERVENTION ENTRE LA COMMUNE ET LE SYNDIC DE COPROPRIETE DU CENTRE COMMERCIAL « LA FONTAINE BERTIN »**

(Rapporteur M. DI PIAZZA)

Le centre commercial "La Fontaine Bertin" situé en zone urbaine sensible (ZUS) a fait l'objet de travaux de réhabilitation et notamment de travaux d'étanchéité de la toiture et de ravalement. Compte tenu de sa disposition géographique; à savoir deux bâtiments traversés par un passage public, le centre commercial fait régulièrement l'objet de dégradations par graffitis.

Dans le cadre de la politique en faveur des commerces de proximité et afin de préserver l'aspect esthétique et l'environnement du centre commercial réhabilité, la commune souhaite apporter des moyens techniques ponctuels au syndic de la copropriété.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, le CONSEIL MUNICIPAL, AUTORISE M. LE député Maire à signer la convention entre la commune et le syndic de copropriété du centre commercial "La Fontaine Bertin" définissant les modalités d'intervention des services de la ville pour le nettoyage des toitures terrasses et des graffitis sur les murs d'enceinte.**

## **22. APPROBATION DE LA PROCEDURE DE REVISION SIMPLIFIEE DU POS NORD**

(Rapporteur M. FERNANDEZ)

Il a été décidé de mettre en œuvre une procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols pour sa partie Nord.

Il est rappelé que ce projet de révision concerne :

- Le déclassement pour une superficie de 9 790 m<sup>2</sup> du bois des Eboulores le long du Chemin Vert des Grattes-Bœufs et de la rue André Citroën afin de permettre la réalisation de travaux d'amélioration et de sécurisation de la rue André Citroën, l'intégration d'une piste cyclable, ainsi que l'aménagement de deux ronds- points,
- Le classement en zone ND « boisée classée » d'une partie du bois pour une superficie de 22 879m<sup>2</sup> afin de compenser la partie se situant sur l'emprise des travaux,
- La mise à jour du plan de zonage ouest du plan d'occupation des sols afin de faire coïncider les limites naturelles ou matérielles clairement identifiables sur le site avec les limites matérialisées sur le plan de zonage permettant une application plus aisée du règlement du plan d'occupation des sols.

L'enquête publique s'est déroulée du 12 septembre 2005 au 14 octobre 2005. A l'issue de l'enquête, Madame le Commissaire Enquêteur a rendu son rapport et émis un avis favorable au projet de révision simplifiée du POS.

**APRES en avoir délibéré, à l'unanimité, LE CONSEIL MUNICIPAL, APPROUVE la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols Nord, DIT que les pièces du dossier de cette procédure se substituent à toutes pièces correspondantes antérieurement applicables au même territoire. Le dossier de la procédure de révision simplifiée du Plan d'Occupation des Sols Nord est tenu à la disposition du public :**

## **23. APPROBATION DU RAPPORT D'ACTIVITES 2004 DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION « VAL ET FORET »** (Rapporteur M. LE MAIRE)

Il appartient au maire de chaque commune membre de l'EPCI de communiquer au Conseil Municipal de la Commune le rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération.

**Le Conseil Municipal PREND ACTE du rapport d'activité produit pour l'exercice 2004 par la Communauté d'Agglomération Val & Forêt.**

## **24. DECISIONS PRISES PAR M. LE DEPUTE- MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L. 2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

(Rapporteur M. LE MAIRE)

Le Conseil Municipal prend acte que les décisions prises par Monsieur le Maire en application des articles L 2122-22 ont été portées à la connaissance des membres du Conseil Municipal :

- Fête foraine octobre 2005.
- Contrat auprès de la Ste DETECT pour la mise en place d'un portique de décantation maximale instantanée (FMI).
- Gardiennage des enfants présents sur le FORUM 2005.
- Nouvelle convention de partenariat avec la Mutuelle des Etudiants (LMDE) relative à la proposition d'une nouvelle gamme de complémentaires santé pour l'année 2005/2006.
- Convention entre la ville de Franconville et l'Association COMPTER/ECRIRE – « CLE »
- Avenant au contrat de partenariat entre la ville et la Chambre de Commerce et d'Industrie Val-d'Oise/Yvelines pour la Charte Qualité.
- Convention confiant à CIVITAS 1 jour de formation professionnelle.
- Convention confiant à CIVITAS 1 jour de formation professionnelle
- Convention confiant à CREFOPS 1 semaine de formation professionnelle
- Contrat de télésurveillance et de maintenance 24h/24h Maison des Fontaines 35 rue de Paris.

- Convention entre la ville et M. VILANOVA, écrivain public pour l'accueil aux devoirs sur la Maison des Fontaines
- Contrat de service de la Société RICOH pour 4 copieurs
- Contrat de service de la Société RICOH pour 2 copieurs
- Annule et remplace la décision N°140
- Contrat d'accompagnement et de suivi du progiciel « Indem »
- Contrat de concession de droit d'utilisation du progiciel « Indem »
- Contrat de maintenance du progiciel « Urbapro » – Gestion du cadastre et de l'urbanisme.

#### **. QUESTIONS DIVERSES**

Proposées par le Groupe Transparence et Démocratie Locale :

- **LES RESTOS DU CŒUR**
- **REVITALISATION DE CTL**

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.**

Fait à Franconville, le 12 novembre 2005

**LE DEPUTE-MAIRE**

**FRANCIS DELATTRE**